

# Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

## ORDRE DU JOUR :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Avancements de grades
- Jury d'Assises
- Désignation membres EPF (Etablissement Public Foncier)
- Concours des maisons fleuries : validation du règlement
- Convention stérilisation et identification des chats libres sauvages avec 30 Millions d'Amis

### AFFAIRES FINANCIERES :

- Fixation tarifs de la Bobine Créative
- Cantine : fixation tarif repas enfant non inscrit

### TRAVAUX :

- Rue de Bellevue : dissimulation Basse Tension et éclairage public
- Programme éclairage public 2023

### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dotation des Communes
- Redevance Occupation Domaine Public
- Marché fourniture électricité pour l'année 2025
- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

#### • Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON (en

retard), Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON (en retard), Robert VALLAT.

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Fabienne MANOHA (pouvoir à Pascal GOUY),

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pascale MERLE est désignée secrétaire de séance.

• Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Avancements de grades

Monsieur Le Maire indique que par arrêté du Maire n°2023A0006P, les Lignes Directrices de Gestion ont été adoptées et ce notamment dans le but :

- De Promouvoir et valoriser les parcours professionnels des agents.
- D'établir une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Il précise à cet effet que des critères ont été arrêtés pour les avancements de grade, promotion interne et nomination par concours.

Il indique que des agents ont été proposés au tableau d'avancement de grade 2023.

Monsieur Le Maire propose ainsi de créer les postes correspondants aux dates indiquées et de nommer les agents sur ces différents postes considérant qu'ils remplissent les critères établis.

- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois.*

Arrivée de Patricia SOUCHON et Pierrick MARCON.

Robert VALLAT demande les critères pris en compte dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion.

Il lui est précisé que dans le cadre des avancements de grades les critères retenus sont :

- Le cadencement des avancements, la formation, la réussite d'un examen ou d'un concours, adéquation grade / fonction, expérience acquise, valeur professionnelle, polyvalence, appréciation de l'autorité territoriale : pour les agents de la catégorie C. En plus pour les agents de la catégorie B : fonction encadrement, technicité particulière.

Monsieur Le Maire ajoute que les avancements de grades seront conditionnés par une modification de la fiche de poste. Les agents concernés devront faire des efforts et prendre des responsabilités.

Christophe MOULIN rappelle que certains agents n'ont jamais bénéficié d'un avancement de grade. Le fait d'avoir instaurer des critères objectifs dans les Lignes Directrices de Gestion permet d'éviter des nominations « à la tête du client » ; c'est un véritable outil d'aide à la décision.

Il est rappelé qu'un agent doit remplir des critères d'ancienneté dans son grade afin d'être inscrit au tableau des agents promouvables : l'agent peut avancer par avancement de grade ou la promotion interne (en fonction des quotas fixés par le CDG43). 7 agents figuraient au tableau des avancements de grades possibles cette année. L'autorité territoriale a fait le choix d'en retenir 4. Monsieur Le Maire rappelle que l'idée est de faire avancer les équipes ; de les motiver et d'instaurer une hiérarchie au sein de celles-ci.

Jean Paul GRANGE regrette de ne pas connaître les noms des agents concernés car si ces derniers ne montrent pas une réelle motivation dans les tâches qui leurs sont confiées, les élus ne peuvent pas les pénaliser en refusant l'avancement de grade.

Isabelle MEYNET lui propose d'avoir une vision différente et de retenir que l'idée est de faire avancer ceux qui travaillent bien ... Elle rappelle que le fonctionnaire est titulaire de son grade mais pas de son emploi.

Thierry SABOT dit que c'est la « légende » qui fait perdurer l'idée que les agents des services techniques ne sont pas actifs. Pour lui, il faut garder en tête cette notion de service public et ne pas s'arrêter à un instant T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien principal 2ème classe (catégorie B) à compter du 1er mai 2023
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) à compter du 1er mai 2023
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à compter du 1er mai 2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) à compter du 1er mai 2023
  
- **Jury d'Assises**

Monsieur Le Maire explique que la procédure d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises se déroule de la manière suivante :

1ère étape : fixation par arrêté préfectoral du nombre, par commune, des jurés pour la liste annuelle 2024, proportionnellement au recensement officiel de la population totale (source Insee)

Pour DUNIERES => nombre de jurés : 2 ; nombre de noms à tirer au sort : 6

2ème étape : établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle par le maire, dans chaque commune, par tirage au sort à partir de la liste générale.

3ème étape : fixation de la liste annuelle définitive.

A choisir : jurés avec domicile en Haute-Loire, nés à compter du 1er janvier 2001 (car âge minimum : 23 ans en 2024), dispense pour les plus de 70 ans (nés avant 1954) ou si motif grave (sur demande).

*Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort.*

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort. Les personnes suivantes sont désignées :

- TUGLU Armagan 1 Lotissement Le Bancel 43220 DUNIERES
- GINETTI Frédéric 216 Chemin de Fourneaux Lieu-dit Cublaise 43220 DUNIERES
- DELOLME Solange 14 Rue des Côtés 43220 DUNIERES
- SAGNOL Amélie Lieu-dit Philippot 43220 DUNIERES
- TUGLU Boris 12 rue du 8 Mai 43220 DUNIERES
- GRANGER Josette Ep. NEBOIT 8 Chemin des Noisetiers 43220 DUNIÈRES
- Désignation membres EPF (Etablissement Public Foncier)

Suite à l'adhésion de la CCPM à l'EPF, il est nécessaire de désigner 10 délégués titulaires (et autant de suppléants) pour représenter la CCPM à l'assemblée générale de l'EPF (l'AG désignant ensuite parmi ses membres des membres pour son CA).

Après discussion, la répartition suivante est proposée, pour trouver les 20 membres :

- Titulaires : les 8 Maires (sauf si un Maire souhaite désigner un autre conseiller municipal)
- Suppléants : un conseiller municipal désigné par chacun des 8 Maires
- Les 4 derniers membres (2 titulaires et 2 suppléants) seraient issus des 4 Communes les plus peuplées (Dunières, Montfaucon, Riotord et St-Romain) considérant que la probabilité est plus grande que l'EPF intervienne davantage sur ces Communes.

Ainsi, de manière résumée, il conviendra de désigner les membres suivants :

- Dunières : Maire + 2 conseillers municipaux (à préciser si un de ces deux est titulaire)
  - Montfaucon : Maire + 2 conseillers municipaux
  - Montregard : Maire + 1 conseiller municipal suppléant
  - Raucoules : Maire + 1 conseiller municipal suppléant
  - Riotord : Maire + 2 conseillers municipaux
  - St-Bonnet : Maire + 1 conseiller municipal suppléant
  - St-Julien : Maire + 1 conseiller municipal suppléant
  - St-Romain : Maire + 2 conseillers municipaux
- Total : 20 membres (10 titulaires + 10 suppléants)

*Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses délégués.*

Monsieur Le Maire informe que la CCPM a adhéré à EPF (Etablissement Foncier d'Auvergne).  
Monsieur Le Maire présente l'EPF et son fonctionnement :

L'EPF est composé exclusivement d'EPCI qui adhèrent pour leur compte et leurs Communes membres. Il y a un Conseil d'Administration et donc une assemblée générale.

Les missions de l'EPF sont :

- Etudes, analyses foncières et statistiques
- Acquisition, négociation, préemption, expropriation
- Revente
- Ingénierie des biens

Les finances de l'EPF :

- Pas de coût d'adhésion
- Annuités des adhérents : frais de portage de 1,5% par an de la valeur des biens achetés par l'EPF ; aucun coût si aucun bien acheté par l'EPF.
- Taxe Spéciale d'Equipement : figurant sur les avis d'imposition et représentant 4 € par habitant avec un maximum de 20 € par foyer.

La collectivité doit avoir un projet précis sur le bien à acheter. Le portage peut se faire sur 10 ans maximum pour les bâtiments. Aux termes de ces 10 années, la Commune doit racheter le bien à son prix de départ.

Pascale MERLE demande si lors du rachat la Commune peut déduire les sommes versées dans le cadre des 1,5 % / an.

Monsieur Le Maire lui répond que NON. Il rappelle l'importance d'avoir un projet mûr. En cas de travaux de sécurisation du bien, les frais seront supportés par la Collectivité. Il estime que dans le cadre de l'entrée NORD, l'EPF s'avèrerait un outil idéal. L'EPF a 4 mois avant d'accepter la candidature de la CCPM.

Pascal GOUY demande si le rachat doit se faire obligatoirement par la Commune.

Monsieur Le Maire lui répond que OUI, ensuite la Commune pourrait éventuellement le revendre à un tiers avec la contrainte du paiement des frais de notaire deux fois...

Isabelle MEYNET rappelle l'impact sur l'imposition. Elle précise que l'acte notarié peut être remplacé par un simple acte administratif afin d'éviter de payer deux fois les frais mais dans le cadre de dossier de cession « simple ».

Marie Laure OUDIN demande des précisions sur les 4 € / habitants. Si cette taxe figure sur la taxe foncière ne sera-t-elle payée que par les propriétaires ?

Monsieur Le Maire lui précise qu'il s'agit d'une Taxe Spéciale d'Equipement. Il propose de se renseigner plus et de faire un retour aux élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

Christophe MOULIN insiste sur le fait qu'il s'agit d'un simple report dans le temps.

Monsieur Le Maire lui répond que l'idée est de trouver des partenaires pendant ce temps qui vont aider la Collectivité à porter le projet.

Monsieur Le Maire propose Thierry SABOT comme membre titulaire. Il trouve que cette adhésion est étroitement liée avec ses missions d'adjoint à l'urbanisme.

Isabelle MEYNET se propose comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Le Maire et Thierry SABOT comme délégués titulaires et Isabelle MEYNET comme membre suppléant.

- **Concours des maisons fleuries : validation du règlement**

Monsieur Le Maire présente le règlement des maisons fleuries :

### **Article 1**

Le concours des maisons fleuries a pour objet de récompenser les actions menées par les Duniérois et Duniéroises en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, jardins, balcons visibles de la rue et des commerces et entreprises.

## **Article 2**

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Dunières.

Un candidat ayant remporté un prix lors de l'édition précédente ne pourra pas s'inscrire pendant 2 ans afin de pouvoir récompenser un maximum de participants.

Pour s'inscrire les candidats doivent remplir, dater et signer le bulletin de participation et le déposer à l'accueil de la mairie. Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie jusqu'au 30 juin.

Le jury pourra voter pour son « Coup de cœur » : c'est-à-dire pour un candidat ne s'étant pas inscrit au concours mais dont le fleurissement est particulièrement réussi.

## **Article 3**

Le concours comporte 2 catégories :

- Maison avec jardin visible de la rue
- Balcons, fenêtres, portes, murs fleuris (maison ou immeuble) visibles de la rue

## **Article 4**

Le jury sera particulièrement attentif aux aspects suivants :

- La qualité et la diversité du fleurissement
- Les matériaux et éléments décoratifs utilisés
- Les respects du principe du développement durable (cuve à eau, plantes annuelles, ...)

## **Article 5**

Le jury est composé d'élus, des agents préposés aux espaces verts de la commune. Les membres du jury ne peuvent pas s'inscrire au concours.

Le jury passera du 1<sup>er</sup> au 15 juillet.

## **Article 6**

Un classement des participants sera établi en fonction d'une grille de notation pré-établie.

Les lots attribués seront :

- pour le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie : 100 € en bon d'achat K'DUN
- pour le 2<sup>ème</sup> de chaque catégorie : 75 € en bon d'achat K'DUN
- pour le 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie : 50 € en bon d'achat K'DUN
- pour le « Coup de cœur » : 50 € en bon d'achat K'DUN

## Article 7

Tous les participants seront invités à la cérémonie de remise des prix si les conditions sanitaires le permettent sinon les lauréats seront avertis par courrier.

## Article 8

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par les services municipaux de la ville et autorisent la publication desdites photos sans aucune contrepartie.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.*

Patricia SOUCHON présente le règlement des maisons fleuries. Elle explique que de nouvelles dispositions sont prises. Ainsi, un participant récompensé ne pourra pas participer pendant 2 ans pour laisser la chance aux autres. Il n'y aura que deux catégories : celle des entreprises disparaît. Si certaines souhaitent participer elles intégreront l'une ou l'autre des catégories existantes. Les lots permettront de récompenser les 3 premiers contre 2 auparavant. Le lot coup de cœur récompensera un habitant non inscrit dont la maison a été retenue par le jury. La remise des prix aura lieu pendant l'expo-peinture.

Emeline MOUNIER demande s'il y a beaucoup d'inscriptions.

Patricia SOUCHON lui répond que NON : 5/6 mais elle espère une recrudescence des inscriptions.

Catherine MARCON préconise de développer la communication pour relancer ce concours.

Isabelle MEYNET conseille de privilégier la presse pour toucher une certaine catégorie de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des maisons fleuries.

- Convention stérilisation et indentification des chats libres sauvages avec 30 Millions d'Amis

Monsieur Le Maire présente la convention de stérilisation et d'indentification des chats libres sauvages avec 30 Millions d'Amis. Cette dernière précise les modalités financières suivantes :

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Cette convention n'est valable que pour cette année civile.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec 30 Millions d'Amis.*

Patricia SOUCHON indique qu'elle a sollicité la vétérinaire locale pour obtenir un devis. Il en ressort :

- 60 € pour une castration + puce électronique
- 112 € pour une ovariectomie + puce électronique
- 169 € pour ovariohystérectomie + puce électronique

Patricia SOUCHON envisage la capture de 10 animaux. Elle rappelle qu'entre la capture de l'animal et le rendez-vous chez le vétérinaire, le chat est gardé à son domicile.

Si le nombre de chats est plus conséquent elle sollicitera aussi la Fondation Brigitte BARDOT.

Monsieur Le Maire demande aux autres élus de venir en aide à Patricia SOUCHON et Pierrick MARCON dans cette mission.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec 30 Millions d'Amis.

#### **AFFAIRES FINANCIERES :**

- Fixation tarifs de la Bobine Créative

Monsieur Le Maire présente les tarifs du cowork suivants :

TARIFS au mois	Qté	Tarif HT	TTC	
Bureau 1 place 10 m <sup>2</sup>	1	190.00 €	228.00 €	
Bureau 2 places 15/18 m <sup>2</sup>	4	250.00 €	300.00 €	
<b>Adhésion mensuelle coworkeur</b>			15.00 €	
Coworker heure		2.50 €	3.00 €	
Openspace fixe		125.00 €	150.00 €	
Réunion 4p - adhérents		5.00 €	6.00 €	Par heure
Réunion 4p - non adhérents		8.33 €	10.00 €	Par heure
Réunion 10p - adhérents		10.00 €	12.00 €	Par heure
Réunion 10p - non adhérents		16.67 €	20.00 €	Par heure
Réunion 14p - adhérents			80 €	La 1/2 journée
Réunion 14p - non adhérents			100 €	La 1/2 journée
Nomades heure		4.00 €	4.80 €	
Location cowork "bien-être"			30.00 €	La 1/2 journée (3 ou 4 h)
Location cowork "bien-être"			50.00 €	La journée (6 à 7h)

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces tarifs.*

Catherine MARCON informe qu'elle a présenté le projet de Tiers Lieu aux élus de la CCPM. Elle propose de transmettre aux conseillers municipaux le « dossier presse » relatif à La Bobine



Créative. Elle explique qu'il existe déjà une « Bobine » à Tarare c'est pourquoi il convient de nommer le bâtiment La Bobine Créative.

Monsieur Le Maire rappelle que ce choix du nom a nécessité la mise en place d'un groupe de travail. Catherine MARCON informe qu'il a fallu acheter des noms de domaine supplémentaires afin de créer l'adresse mail du Tiers Lieu : [labobine@dunieres43.fr](mailto:labobine@dunieres43.fr). D'ici le recrutement de l'animateur du Tiers Lieu, les renseignements seront donnés en mairie.

Elle indique que les coworkers auront deux solutions, en fonction de leur besoin :

- Coworker de passage : nomade heures
- Coworker régulier : tarif heures préférentiel + adhésion.

Le but est de fidéliser les personnes. Les tarifs proposés sont proches de ceux pratiqués au coworking de Bourg-Argental, Monistrol/Loire.

L'openspace est une alternative au bureau : place figée - non fermé.

Marie Laure OUDIN demande si l'openspace peut être réservé par une entreprise quel que soit le salarié présent.

Catherine MARCON lui répond que OUI.

Monsieur Le Maire indique que 3 entreprises sont prêtes à adhérer.

Le Conseil Municipal valide les tarifs de la Bobine Créative.

- Cantine : fixation tarif repas enfant non inscrit

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20210218-5 relative aux tarifs de la cantine. Il précise que le prix du repas à l'école publique Jacques PREVERT est actuellement facturé 3.95 € TTC aux familles.

Régulièrement des enfants non-inscrits se présentent à la cantine engendrant une désorganisation du service.

Monsieur Le Maire propose de doubler le prix du repas de ces enfants-là soit 7.90 € TTC le repas.

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.*

Isabelle MEYNET se demande si c'est légal de traiter un enfant différemment. Elle souhaite que les situations soient étudiées au cas par cas afin de mettre en place des exceptions : accident, retard justifié...

Le fait de doubler le prix du repas lui paraît « énorme ».

Fanny MOURIER valide également la notion de tolérance.

Christophe MOULIN ne souhaite pas que les possibles justifications soient précisées pour ne pas donner des idées aux parents.

Thierry SABOT rappelle que la présence d'un enfant non inscrit oblige aux autres de partager leurs repas.

Marie Laure OUDIN relance sur la légalité de cette possibilité.

Il est précisé que cela se pratique dans d'autres collectivités et que les services administratifs s'engagent à se renseigner avant de procéder à la modification du règlement intérieur de la cantine.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Isabelle MEYNET) valide la proposition de doubler le prix d'un repas d'un enfant non-inscrit.

## TRAVAUX :

- Rue de Bellevue : dissimulation Basse Tension et éclairage public

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation Basse Tension dans la Rue de Bellevue.

L'estimation des dépenses est de 34105.68 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 47.6 % correspondant au Génie Civil soit :  $34105,68 \text{ €} \times 47,6 \% = 16234,30 \text{ €}$ .

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur Le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente et de fixer la participation de la Commune à 16234,30 €.*

Robert VALLAT demande si d'autres réseaux sont concernés.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a ORANGE.

Pascal GOUY indique qu'il y a aussi des branchements assainissement.

Robert VALLAT conseille de faire des tranchées en surlargeur.

Patricia SOUCHON informe que le SDE en a tenu compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur Le Maire, confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente et fixe la participation de la Commune à 16234,30 €.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public dans la Rue de Bellevue.

L'estimation des dépenses est de 10383.74 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 85 % soit :  $10383,74 \text{ €} \times 85 \% = 8826,18 \text{ €}$ .

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public de la Rue de Bellevue présenté par Monsieur Le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente et de fixer la participation de la Commune à 8826,18 €.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public de la Rue de Bellevue présenté par Monsieur Le Maire, confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente et fixe la participation de la Commune à 8826.18 €.

Monsieur Le Maire rappelle que les riverains ont été reçus une première fois en mairie et qu'ils devront être reçus à nouveau. Un appel d'offres a été lancé uniquement sur les réseaux avec un début des travaux espéré début juillet. Entre temps, le projet finalisé sera présenté aux riverains. Puis les deux autres lots : enrobé et aménagement seront lancés. En parallèle, l'acquisition d'un terrain pourra aboutir.

Isabelle MEYNET demande la date de remise des offres.

Monsieur Le Maire lui répond le 15.05 à 12H.

#### - Programme éclairage public 2023

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage public dans les lotissements.

L'estimation des dépenses est de 28308.31 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 85 % soit :  $28308.31 \text{ €} \times 85 \% = 24062.06 \text{ €}$ .

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet des travaux de renouvellement de l'éclairage public dans les lotissements présenté par Monsieur Le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente et de fixer la participation de la Commune à 24062.06 €.*

Patricia SOUCHON informe que 3 lotissements sont concernés : Clair Matin, Les Sorbiers, Le Champ Fleuri. L'an prochain, il conviendra de terminer le passage en LED dans des Rues dispersées telles que : Saint-Régis, Rue de Bel Air...

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux de renouvellement de l'éclairage public dans les lotissements présenté par Monsieur Le Maire, confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente et fixe la participation de la Commune à 24062.06 €.

Monsieur Le Maire indique que le passage en LED permet de faire des économies conséquentes. Ainsi, la facture de l'éclairage public, en 2021, s'élevait à 30 935 € TTC et en 2022 à 23432 € TTC soit une baisse de 24 % et si on s'attarde uniquement sur les consommations des secteurs passés en LED l'économie avoisine les 45 %. Il s'agit donc d'un investissement structurant.

Pascal GOUVY précise que le passage en LED a été accompagné d'une coupure de l'éclairage public également.

Monsieur Le Maire souhaite d'ailleurs revoir les horaires de l'éclairage actuellement de 23H30 à 4H20... Il donne, en exemple, la Commune de SAINT-PAULIEN dont la coupure se fait de 20H30

à 6H30. Il souhaite que les entrées de ville restent allumées à savoir l'Avenue de la Gare, la Route du Fraisse. Il aimerait que la commission « développement durable » réfléchisse à ce sujet.

## INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

### - Dotation des Communes

Suite à la publication des montants des dotations pour l'année 2023, l'AMF 43 a réalisé l'extraction des données pour les 257 communes et pour les 11 EPCI de la Haute-Loire et a effectué les comparaisons avec les montants perçus en 2022.

(Source : DGCL – Dotations en ligne)

Vous trouverez ci-dessous :

le tableau récapitulatif des montants des dotations 2022 et 2023 (dotation forfaitaire, DSU, DSR, DNP, DGF) pour les 257 communes de la Haute-Loire ainsi que les variations entre ces 2 années :

[https://www.amf43.fr/wp-content/uploads/2023/04/Dotations\\_-Cnes43\\_2022\\_2023.xlsx](https://www.amf43.fr/wp-content/uploads/2023/04/Dotations_-Cnes43_2022_2023.xlsx)

voir annexe.

### - Redevance Occupation Domaine Public

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM n°20220215-6 relative à la mise en place d'un service mutualisé de collecte, de gestion et de contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques. Dans un courrier qu'il a adressé au Président du Syndicat, le Préfet de la Haute-Loire a fait valoir l'impossibilité pour le Syndicat de percevoir directement des recettes publiques liées à l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques. Il a également souligné l'impossibilité, pour une commune, de confier la perception et la conservation des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques à un tiers.

En conséquence, soucieux d'agir dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et de se conformer strictement à l'avis notifié par les services de l'État, le Syndicat se voit contraint de mettre un terme à ce service.

### - Marché fourniture électricité pour l'année 2025

La Commune de DUNIERES compte parmi les membres du groupement de commandes dédié à l'achat d'énergie piloté par les 11 syndicats départementaux d'énergie. A ce titre, la Commune bénéficie actuellement des prix des marchés groupés de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel.

La crise énergétique que nous traversons actuellement a entraîné un ensemble de bouleversements et génère encore de fortes incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie. Aussi, il est impératif de prendre une décision pour l'année 2025.

Afin de sécuriser au mieux la situation, le groupement d'achat souhaite s'appuyer sur les accords-cadres actuellement en vigueur et organiser une consultation pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutoire du 1er janvier au 31 décembre 2025). Cette solution permet ainsi d'anticiper dès à présent les achats d'énergie 2025.

Monsieur Le Maire informe que la Commune a souhaité prendre part à cette consultation.

Robert VALLAT souhaiterait que la consultation ne porte que sur EDF car cette entreprise produit et vend à contrario de certaines qui vendent uniquement.

Christophe MOULIN ne partage pas son avis. EDF n'est pas toujours compétitif.

- **Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.**

Monsieur Le Maire informe que les travaux sont avancés à 45% environ à ce stade. Malgré des travaux complémentaires : porte, linteaux bois/béton, chape, reprise de joints de maçonnerie. Quelques économies ont été réalisées : démolition, maçonnerie PMR, modification des fermes de la charpente ... A ce jour, la balance des + et des - fait apparaître un solde de +52.70 €.

Pascal GOUY informe du retard de livraison de l'ascenseur : + 1 mois qui n'aura pas d'impact sur l'avancée des travaux.

Monsieur Le Maire informe que le lendemain du Conseil Municipal, il rencontre Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région AURA. Il espère lui présenter les projets actuels et futurs en vue d'obtenir des financements.

Il informe qu'il a reçu deux propositions de devis pour l'étude de l'aménagement de la future Zone de loisirs au Solier. La Commission travaux devra se positionner.

L'étude de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne caserne, confiée à T BARTOLI, architecte, a débuté.

Isabelle MEYNET rappelle qu'une étude avait déjà été réalisée sous l'ancienne mandature.

Pascal GOUY indique que le marché relatif au programme voirie va être lancé avec une remise des plis prévus en juin.

Monsieur Le Maire informe que la réunion avec les utilisateurs du complexe sportif a eu lieu en présence de quelques élus (Robert VALLAT, Marie Laure OUDIN, Jen Paul GRANGE et Pascale MERLE) qu'il remercie.

L'idée était de regrouper les utilisateurs et les personnes qui peuvent aider la collectivité pour voir aboutir ce projet. Etaient également présents le CDOS, Monsieur Didier MANEVAL ... L'idée serait d'orienter le projet sur le sport handicap, le sport adapté.

Christophe MOULIN demande si cette orientation va engendrer des travaux supplémentaires.

Monsieur Le Maire lui répond que NON. La piste d'athlétisme pourrait aussi faciliter la rééducation des personnes opérées ....

Jean Paul GRANGE espère que cette nouvelle orientation facilitera l'obtention de subventions.

Isabelle MEYNET apprécie ce virage permettant une utilisation plus large de la structure et la rendant accessible à tous. Il conviendra de communiquer sur cette ouverture.

Monsieur Le Maire informe que la réunion de concertation pour lancer la réflexion sur le projet de salle des fêtes a eu lieu. L'OPAC a annoncé la déconstruction des HLM aux locataires pour 2025. L'heure est à la réflexion : faut-il une salle des fêtes, une salle de spectacles, une salle polyvalente ... lancer l'idée bien en amont permet d'éviter les erreurs et de réfléchir au bon investissement qui

ne paralysera pas dans son utilisation. Il conviendra également de trouver une structure avec des coûts de fonctionnement limités.

Des visites d'installations similaires seront organisées.

Pour Monsieur Le Maire, « lancer une réflexion ne fait pas dépenser d'argent ».

10 associations étaient présentes ; elles ont pu s'exprimer sur leurs besoins et attentes.

Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier du Sourire d'Houda :

« Par ce présent courrier, je vous fais part de nos difficultés actuelles suite à la réception du courrier recommandé de Mr Lafourcade, nouveau propriétaire de l'entreprise VTF depuis juin 2022.

Depuis 10 ans déjà nous occupons les locaux 4 rue du stade, afin d'assurer notre brocante solidaire Les Puces du samedi, ce qui permet de financer nos actions humanitaires. Nous avons un bail précaire signé avec Mme Massardier, directrice de l'entreprise VTF, reconduit par accord tacite.

Mr Lafourcade quadruple à ce jour le montant du loyer annuel, soit 20000 euros ce qui correspond au quart de nos revenus ; et en aucun cas nous ne pourrions assumer de telles charges. Vous connaissez notre champ d'action qui ne se limite pas aux enfants malades du Maroc.

Le tiers de nos activités est au bénéfice de la population de proximité en difficultés, en lien avec les associations locales. A savoir que le rôle social et la dynamique de l'association le Sourire d'Houda sont importants tant pour la population que pour tous les bénévoles qui y consacrent du temps. Dunières peut être fier de ce virage vers ce choix dans la mouvance actuelle plutôt écologique du recyclage. Par ailleurs sachez que nous ne revendiquons pas de gratuité mais simplement un loyer modéré.

La question est : Avez-vous des locaux à nous proposer ou devons-nous envisager une délocalisation, ce qui serait un sérieux préjudice pour notre commune.

Merci de l'intérêt que vous porterez à notre requête et de votre réactivité devant l'urgence de la situation

A savoir : nous rencontrons un avocat spécialiste dans l'immobilier qui doit nous indiquer si Mr Lafourcade est dans son droit de nous imposer une telle majoration ? nous aurons une réponse dans le courant de la semaine prochaine.

Avec nos remerciements,

Mme BILLAMBOZ, Présidente du Sourire d'Houda »

Monsieur Le Maire explique qu'il a procédé à la visite du Bâtiment des Sœurs appartenant à VALLONS DES PINS. Ce lieu intéresse l'association. Mais VALLONS DES PINS a dans ses statuts une obligation de louer à des établissements scolaires uniquement.

Plusieurs possibilités sont à étudier :

- Mettre l'EPF sur le coup mais le projet n'est pas assez mûr
- La Commune fait une proposition d'achat à VALLONS DES PINS
- D'autres endroits pour venir en aide ? certains bâtiments contiennent de l'amiante et ne peuvent pas être loués ...

Fanny MOURIER propose de verser une subvention à l'association du montant du loyer pour les aider.

Isabelle MEYNET s'interroge car il lui semble que le bâtiment des sœurs n'appartient pas intégralement à VALLONS DES PINS et que l'association Immobilière est concernée. Monsieur Le Maire lui explique que des échanges sont en cours à terme : VALLONS DES PINS aura tout le site du bas et l'Association Immobilière celui comprenant l'école primaire et le collège.

Madame BILLAMBOZ explique qu'une association est limitée à 80 000 € de chiffres d'affaires et que le nouveau loyer représentera le  $\frac{1}{4}$  de cette somme. Aujourd'hui, le loyer est de 400 €, l'association est prête à le doubler mais pas au-delà. Elle interprète cela comme un choix volontaire pour les faire partir.

Une réunion est programmée le vendredi 05 mai à 18H.

Thierry SABOT informe que Monsieur SOUVIGNET ne souhaite plus vendre le bâtiment Rue du 8 Mai. Il n'accepte plus l'offre à 10 000 €. L'achat et la démolition avait été budgétisées. Monsieur Le Maire trouve cela dommage, pour lui tout le monde était gagnant.

Thierry SABOT précise que suite à l'orage du 18 avril, des dégâts ont été constatés Rue de Ville au niveau d'un garage d'un particulier. L'origine des dégâts viendrait du chantier du Domaine des Aulnes qui a favorisé l'écoulement des eaux.

Une réunion avec le Toit Forézien est prévu le 15 mai à 17H ; ce partenaire privé souhaite que la Commune se porte caution dans le futur projet de construction de maisons individuelles en vue de la location au Domaine des Aulnes.

Monsieur Le Maire rappelle la situation préoccupante au niveau de l'Eau. Le Barrage de Lavalette est actuellement rempli à 61% et les nappes phréatiques sont à leurs niveaux de fin d'été. Il conviendra de communiquer sur l'importance des économies d'eau. Les élus doivent également se positionner sur l'entretien régulier des réseaux afin de limiter les fuites.

Patricia SOUCHON rappelle :

- La commémoration du 8 mai à 11H30
- Le nettoyage des berges de la Dunière le 13/05 à 8 h en lien avec la CCPM, le Rotary club, le Crédit Agricole, et les associations locales ...

Jean Paul GRANGE informe d'une exposition sur les esclaves oubliés de l'île de Tromelin aux salles annexes jusqu'à mi-juillet. Le jeudi 04 mai un film sera diffusé au cinéma ...

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 26.05.2023 à 20H**

**Rappel le 09 juin 2023 - élections sénatoriales désignation des délégués à 18H.**

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 05.05.2023



Le Maire, Pierre DURIEUX

La secrétaire de séance, Pascale MERLE